

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne

CONCHES

Ville de Conches sur Gondoire
Rue du Fort du Bois
77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE
Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52
accueil@conches-sur-gondoire.fr

Délibération
du conseil municipal du 27 août 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept août à dix-neuf heures, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Conches-sur-Gondoire sans public et avec retransmission audio en différé sur le site de la commune du fait de l'impossibilité de recevoir du public dans des conditions de sécurité satisfaisantes au lieu des séances, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, maire.

Membres en exercice : 19
Date de convocation : 21/08/2020
Présents : 13
Votants : 16

Étaient présents :

Martine DAGUERRE, maire

Marie-Christine VATOV, Steve BARROCAL, Eric HIMONET, adjoints au maire,
Michel VIVIES, Chantal BESSON, Patricia DECERCLE, Dominique GOT, Florence FISCHER, Saida BOUARABA,
Hocine SI AHMED, Isabelle THOMAS, José LANUZA, conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Didier OEUVRARD a donné pouvoir à Michel VIVIES
Laurent BERTRAND a donné pouvoir à Marie-Christine VATOV
Frédéric NION a donné pouvoir à José LANUZA

Absents excusés : Christine KUKOLJ, Virginie NSIMBA MASAMBA, Christophe VAN HECKE

Marie-Christine VATOV est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2020-037 : Engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Conches sur-Gondoire a délibéré sur l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Toutefois, il est rapidement apparu nécessaire de procéder à une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme sur les éléments suivants :

Modification du règlement :

1. Compléter la règle relative aux obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés à destination de bureaux
2. Clarifier la définition du terme « Annexe »
3. Corriger une erreur matérielle relative à l'utilisation du terme « espaces de pleine terre » au sein de l'article 13
4. Simplifier la méthode de calcul pour la hauteur maximale des constructions dans certaines zones, et la compléter dans d'autres zones

Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 2:

5. Corriger une erreur matérielle relative à l'emplacement du cheminement doux au sein de l'OAP n° 2

Modification des annexes :

6. Insérer une nouvelle annexe dans le PLU : zonage des eaux pluviales

7. Compléter la liste des Servitudes d'Utilité Publique en ajoutant une cartographie correspondante

Les modalités de mise à disposition du public du projet sont les suivantes :

Le projet de modification simplifiée, complété des avis des personnes associées, sera tenu à la disposition du public, sur rendez-vous, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, dans le respect des mesures barrières et de distanciations en vigueur.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le conseil municipal délibèrera sur l'approbation du projet de modification simplifiée n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36, L. 153-45 à L153-48,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification de procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification de procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2019-141 en date du 10 décembre 2019,

Vu l'avis n° MRAE IDF-2020-5330 en date du 27 avril 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Ile-de-France dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Conches-sur-Gondaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente,

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du dossier au public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
L'an deux mille vingt, le 27 août



La Maire,
Martine DAGUERRE

Acte certifié exécutoire (article L.2131-1 du CGCT) suite à sa transmission en Sous-Préfecture, le.....
Et sa publication/notification le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification